



Département du nord
COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260203_003

DEMANDE DE TRAVAUX D'ELAGAGE DANS LE HAMEAU DE L'EUROPE PAR L'ENTREPRISE DESRUMAUX.

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL Sébastien DESRUMAUX – 1, rue Edouard Agache – 59840 PERENCHIES pour des travaux d'élagage d'arbres dans le Hameau de l'Europe comprenant les rues Jean Monnet – rue du Traité de Paris – rue du Traité de Rome – rue du Conseil de Maastricht – rue du Conseil d'Amsterdam et rue du Conseil de Madrid - 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'élagage d'une durée d'une semaine débuteront le Mardi 17 Février 2026 et devront être terminés le Vendredi 20 Février 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux d'élagage qui débuteront le Mardi 17 Février 2026 pour une durée d'une semaine dans le Hameau de l'Europe comprenant les rues Jean Monnet – rue du Traité de Paris – rue du Traité de Rome – rue du Conseil de Maastricht – rue du Conseil d'Amsterdam et rue du Conseil de Madrid, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise EURL Sébastien DESRUMAUX aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise EURL Sébastien DESRUMAUX et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 03 Février 2026

